

sente un certain nombre de dispositions limitatives destinées à empêcher l'exercice abusif de ce pouvoir.

Afin de permettre à la Corporation de commencer ses opérations sans retard dès l'approbation du projet de loi et de travailler de façon efficace à la réalisation de ses objets, le gouvernement fédéral mettra 250 millions de dollars à la disposition de la Corporation en s'engageant à acheter ses actions soit directement, soit comme souscripteur à forfait. Le montant que le gouvernement sera appelé à souscrire en vertu de cette disposition est limité à 100 millions de dollars au cours de la première année et à 75 millions de dollars dans chacune des deux années suivantes. Ces fonds seront mis de côté pour la Corporation qui pourra les utiliser lorsque des possibilités d'investissement appropriées se présenteront. D'autre part, le bill comprend également une disposition autorisant le gouvernement à prêter jusqu'à 100 millions à la Corporation. Il n'est pas prévu d'utilisation de cette autorisation de prêter au cours de la période durant laquelle le gouvernement verse des fonds destinés à constituer le capital social de la Corporation.

Le bill autorise également le gouvernement à vendre à la CDC, aux prix justes et raisonnables convenus entre le gouvernement et la Corporation, les avoirs en investissements du gouvernement dans certaines sociétés et entreprises commerciales de la Couronne du secteur privé dont les opérations sont rentables ou potentiellement rentables. Une évaluation objective des investissements du gouvernement dans chacune de ces entreprises sera effectuée immédiatement en vue de transférer les titres de propriété des sociétés au sujet desquelles un accord peut être conclu avec la Corporation. Certaines de ces entreprises sont dans une situation qui pourrait les faire croître et se développer davantage et plus facilement en leur donnant la plus grande souplesse d'opération et le meilleur accès aux marchés des capitaux qui découlerait du fait que leurs actions seraient détenues par la CDC. Le champ de ses opérations sera évidemment d'envergure nationale et la Corporation va sans aucun doute établir des bureaux dans les autres grands centres d'affaires du Canada.

La création de la CDC est l'une des mesures importantes que le gouvernement se propose de prendre afin d'élargir les possibilités offertes aux Canadiens de participer au développement du pays. Son objet a un caractère positif. Elle a été conçue en fonction de l'avenir et non pas en fonction du passé. La CDC sera vraiment unique en son genre, tant pour ses buts, son actionnariat, son envergure que pour ses aptitudes. Aucune autre société canadienne n'a pour objectifs l'intérêt national et le profit. Seuls des citoyens et des résidents canadiens peuvent être détenteurs des actions donnant droit de vote.

Son capital lui permettra de devenir l'une des plus importantes sociétés canadiennes. Elle constitue une mise en commun nouvelle et significative des capacités des secteurs public et privé en vue du développement dynamique de notre économie. Elle rassemblera des capacités d'entrepreneur et des capitaux qui vont s'associer pour bâtir des sociétés canadiennes fortes et entreprenantes qui pourront tenir leur rôle dans un monde de plus en plus livré à la concurrence. Elle permettra à certaines entreprises de propriété gouvernementale de croître et de se développer afin d'occuper toute leur place dans le monde commercial et industriel. Elle permettra d'élargir les possibilités offertes au savoir-faire et aux capitaux canadiens de participer au développement de leur pays.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est une tentation à laquelle nous parviendrons, je l'espère, à résister au cours de ce débat. Elle consiste à nous lancer dans un débat de grande envergure sur le nationalisme économique et la propriété étrangère. Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que le bill à l'étude n'a absolument rien à voir avec ce problème. En l'occurrence, on a non seulement mis la charrue avant les bœufs, mais encore détaché complètement la charrue. On nous a demandé d'examiner un bill tendant à créer une sorte de corporation d'investissement patronnée par le gouvernement et qui serait chargée de maintenir un degré considérable de contrôle canadien sur les corporations, tout en contribuant au développement économique du Canada.

A mon sens, pour que nous puissions discuter sérieusement cette mesure et déterminer si, oui ou non, elle nous apportera ce qu'on attend d'elle, et réalisera l'objectif fixé, on devrait nous dire en quoi consiste au juste la politique suivie par le gouvernement en ce qui concerne la propriété étrangère ainsi que la politique gouvernementale quant au développement industriel. Comment pouvons-nous, en l'absence de tout renseignement précis sur cette politique, juger de la proposition à l'étude? Il existe un vide. Nous pouvons étudier la proposition tendant à créer la corporation et, suivant l'intérêt qui nous motive, y trouver des avantages.

Si nous voulons envisager les choses du point de vue de l'intérêt national, la corporation peut perdre tout l'argent qu'elle veut dans la poursuite de cet objectif. D'un autre côté, si nous devons nous en remettre au communiqué du ministre et au libellé du projet de loi, qui dit à toutes fins pratiques, que le principe directeur de l'administration est le taux de bénéfice, la situation apparaît dans un jour complètement nouveau, et les intérêts nationaux deviennent les parents pauvres. La corporation se lancera alors dans les industries situées dans des régions plus viables, dans certaines parties de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, où l'on peut escompter un bénéfice vraiment intéressant. Naturellement, elle s'implantera dans d'autres régions aussi, car chaque région a une industrie valable. Bref, on investira dans des genres d'industries ou d'entreprises qui donneront un bénéfice rapide.

Mais si c'est là le principe général dont la société devra s'inspirer, je trouve qu'on a mis la charrue devant les bœufs, car nous ne savons pas ce que sera la politique du gouvernement quant à la propriété étrangère. Est-ce à ce genre de mesure que le gouvernement veut recourir? Le ministre nous a dit que la société ne serait pas un acheteur de dernière heure. Mais avant cela, il a dit qu'elle ne serait pas une société de «rachat». Il fait preuve en cela d'une certaine intelligence, car il n'y a pas assez d'argent au Canada, entre les mains des gouvernements fédéral et provinciaux et ailleurs, pour entreprendre une campagne de rachat réaliste. Avant de racheter, l'autre personne doit vouloir vendre. Il n'y aura aucune occasion réelle de racheter à moins que naturellement quelqu'un se montre prodigue et donne tout ce qu'un vendeur virtuel peut désirer.

● (8.30 p.m.)

Je le répète, je ne crois pas que ce débat devrait porter sur les avantages et les inconvénients de la régie de la propriété étrangère ou des questions connexes de natio-